



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 MARS 2025

Etaient présents :

MM. ALLIRAND, BRETON, GONCALVES, GONTIER, LOUESDON, MARCHANDISE, PATIN, PERROCHON, RIO

MMES AB DER HALDEN, BOURION, CONNETABLE, EL AMRI, PUYGUIRAUD, VASSEUR, VIEILLY et WETZ

Absents excusés : MM. BAUDOUI et MICHEL

Pouvoir : M. MICHEL à M. PATIN

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

M. GONCALVES est élu secrétaire.

La séance est ouverte à 20h34, par le Maire Laurent LOUESDON. Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Le Conseil Municipal approuve à la majorité (17 voix pour et 1 abstention), le procès-verbal de la séance du 13 février 2025.

DELIBERATION

DELIBERATION N° 2025/08 : Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Par délibération n°25-003 en date du 12 février 2025, la communauté de Communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il convient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 12 février 2025, attribuant à la commune une allocation compensatrice de 261 608,06€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 16 voix pour et 2 abstentions (PMM et GP), approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

DELIBERATION N° 2025/09 : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL - Groupe scolaire

Division de salles de classe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « *l'extension du groupe scolaire* »,

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2025, et après en avoir délibéré à l'unanimité.

Adopte l'avant-projet de « *l'extension du groupe scolaire – division salles de classe* », pour un montant de 69 547,25 euros hors taxes (HT) soit 83 456,70 euros toute taxe comprise (TTC) ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2025 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

CAR+ (Région) = 27 054,57€

DSIL = 28 583,23€

Reste à charge = 13 909,45€ HT

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 231 section d'investissement ;
Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DELIBERATION N° 2025/10 : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL Groupe scolaire - Création d'un nouveau bâtiment.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « *l'extension du groupe scolaire - Création d'un nouveau bâtiment* »,

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2025, et après en avoir délibéré à 15 voix pour, 2 voix contre (GP et PMM) et 1 abstention (SV).

Adopte l'avant-projet de « *l'extension du groupe scolaire – - Création d'un nouveau bâtiment* », pour un montant de 1 164 354,44 euros hors taxes (HT) soit 1 397 225,33 euros toute taxe comprise (TTC) ;
Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2025 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

CAR+ (Région) = 452 945,43€

DSIL = 478 538,12€

Reste à charge = 232 870,89€ HT

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 231 section d'investissement ;
Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DELIBERATION N° 2025/11 : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Requalification du centre-bourg – Place du marché et rue commerçante

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « *requalification du centre-bourg* »

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2025, et après en avoir délibéré à 15 voix pour, 2 voix contre (GP et PMM) et 1 abstention (SV).

Adopte l'avant-projet de « *requalification du centre-bourg - Place du marché et rue commerçante* », pour un montant de 992 979,50 euros hors taxes (HT) soit 1 191 575,40 euros toute taxe comprise (TTC)

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL/DSID/DETR 2025 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

CAR+ (Région) = 307 141,91€

DSIL = 487 241,69€

Reste à charge = 198 595,90€ HT

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 231 section d'investissement ;
Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DELIBERATION N° 2025/12 : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Requalification du centre-bourg – Belvédère et bâtiment

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « *requalification du centre-bourg* »

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2025, et après en avoir délibéré à 15 voix pour, 2 voix contre (GP et PMM) et 1 abstention (SV).

Adopte l'avant-projet de « *requalification du centre-bourg - Belvédère et bâtiment* », pour un montant de 833 646,04 euros hors taxes (HT) soit 1 000 375,88 euros toute taxe comprise (TTC),
Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL/DSID/DETR 2025 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

CAR+ (Région) = 257 858,09€

DSIL = 409 059,17€

Reste à charge = 166 729,31€ HT

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 231 section d'investissement ;
Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, le Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 21h37.